

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 JUIN 2026

Convocation du : 28 mai 2026

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le **jeudi 4 juin 2026 à 20 heures 30**.

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Modification de la composition d'une commission municipale
- Modification de la composition d'un comité consultatif
- Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) - Renouvellement conventions d'adhésion
- Droit à la formation des élus
- Schéma Départemental des gens du Voyage

FINANCES :

- Subvention d'équilibre de la commune au CCAS : *Ce point sera abordé au prochain Conseil Municipal.*

MARCHÉ PUBLIC

- Attribution des lots du marché de construction d'un nouveau Restaurant Scolaire : *Ce point sera abordé au prochain Conseil Municipal.*

INTERCOMMUNALITÉ

- CLECT - désignation des représentants

INFORMATIONS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-six, le **jeudi 4 juin à vingt heures trente**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Maire.

Présents : PRIZÉ Laurent ; LHERMITTE Hervé ; HUGUENIN Florence ; MARCHERON Bertrand ; ROZAT Manon ; GUITTON Bertrand ; GENDROT Rémy ; WADIER Typhaine ; SENÉ Rokhaya Dite Daba ; GÉRARD Pierrick ; RICHARD Dominique ; LE MAGOAROU Anne ; ABGRALL Julien ; DUMOND Éric ; RACAPÉ Sarah ; CHOMAUD Guillaume ; VIMONT Anne ; HUBERT Stéphane ; MÉZIANI Nadia ; LALOÉ Renaud ; HEURTEBIZE Hélène ; OLLIER Bernard ; VICAIRE Anne

Excusé.e.s : MATTEÏ Pauline (pouv à M.prizé). GAVARD Caroline (pouv à DUMOND Éric).

Absent.e.s : LAMBERT Charline ; LOMMERT Isabelle

Secrétaire de séance : Anne LE MAGOAROU

Délibération n° **2026 – 06 -65**

Reçu le 12/06 /2026– Préfecture d'Ille-et-Vilaine

MODIFICATION DE LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° **2026 / 04/ 37** en date du 07 avril 2026, lui autorisant la création et la composition des commissions communales et des comités consultatifs.

Par délibération du 07/04/26, Le conseil municipal a validé à l'unanimité la création de plusieurs commissions dont celle des affaires scolaires avec pour membres : Bertrand Guitton, Rokhaya Sené, Manon Rozat, Anne Vicaine et Nadia Meziani.

Par mail du 13/05/26 Madame Nadia Meziani propose de céder son siège au sein de la commission des affaires scolaires à Madame Anne Vimont.

Le conseil municipal devra valider cette proposition par vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide la proposition de Madame Meziani
- Indique que la liste des membres de la commission des affaires scolaires sera modifiée en ce sens.

Délibération n° **2026 – 06-66**

Reçu le 12/06 /2026– Préfecture d'Ille-et-Vilaine

MODIFICATION DE LA COMPOSITION D'UN COMITÉ CONSULTATIF

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 2026 / 04/ 37 en date du 07 avril 2026 lui autorisant la création et la composition des commissions communales et des comités consultatifs.

Par délibération **n°2026-04-** du **07/04/26**, Le conseil municipal a validé à l'unanimité la création de plusieurs comités consultatifs dont celui de la saison culturelle avec pour membres

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

: Pauline Mattéi, Eric Dumond, Caroline Gavard, Charline Lambert, Jean Yves Quelennec, Cyril Le Royer, Matthieu Cloarec, Anne Lise Guitet et Nathalie Boivin.

Monsieur le Maire souhaite rajouter Madame Valérie Bertrand dans la liste des membres du comité consultatif de la saison culturelle.

Le conseil municipal devra valider cette proposition par vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide la proposition de Monsieur le Maire
 - Indique que la liste des membres comité consultatif de la saison culturelle sera modifiée en ce sens.
-

Délibération n° **2026 – 06 -67**

Reçu le 12/06 /2026– Préfecture d'Ille-et-Vilaine

LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX (LPO) – RENOUELEMENT CONVENTION D'ADHESION

Présentation par Manon ROZAT – Adjointe en charge de la Nature en ville – Aménagement ville inclusive – Gestion des milieux naturels

Madame Manon ROZAT informe les membres du Conseil Municipal qu'une convention entre la Ligue de Protection pour les Oiseaux et la commune de MONTGERMONT définissant le cadre et les modalités de l'attribution de l'agrément "Refuge LPO" avait été signée en 2011 pour une période de 5 ans pour les sites "Espace Détente – La Motte Féodale – Coupigné et les Prairies du Marais" et renouvelée par délibération n° 42 / 2016 du 12 mai 2016 pour la période 2016 – 2020 en y rajoutant le site "Les Petits Prés" puis renouvelé par délibération n°36 / 2021 du 22 avril 2021 pour la période 2021 – 2025.

Ce que contient la convention refuge LPO :

- Inscription au refuge.
- Signalétique (1 par site).
- Assistance, suivi et validation des mesures : Visites sur site, nettoyage des nichoirs, réunions du comité de suivi, détermination des animations ou travaux éventuels.
- 3 animations par an (grand public ou scolaires)

La convention arrivant à son terme, il convient de la renouveler pour la période 2026 - 2030.

Madame Manon ROZAT informe les membres du Conseil Municipal que compte tenu de la labellisation du site des Prairies d'Olivet (ex. Prairies du Marais) en Espace Naturel Sensible depuis janvier 2020, il convient d'établir deux conventions distinctes avec la LPO.

Une convention pour les 4 sites suivants en zones urbaines :

- Espace Détente
- La Motte Féodale
- Coupigné
- Les Petits Prés

Une autre convention pour le site des Prairies d'Olivet labellisé Espace Naturel Sensible.

En contrepartie des prestations effectuées par la LPO, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'engagement de la commune de MONTGERMONT à verser des subventions à la LPO pour la période 2026 - 20230 d'un montant annuel de 1 050 € sur les 4 premières années et 4 650 € la dernière année (soit un

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

montant total de 8 850 €) pour les sites des zones urbaines et de 600 € annuel les 4 premières années puis 5 400€ la dernière année (soit un montant total de 7 800 €) pour le site "Les Prairies d'Olivet Espace Naturel Sensible".

Il est expliqué que le montant annuel est plus important la dernière année de chacune des conventions puisqu'un diagnostic final y est réalisé.

Monsieur le Maire propose de valider ces deux conventions pour une durée de 5 ans et de l'autoriser à les signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide le renouvellement de la convention d'adhésion à la ligue de protection des oiseaux (LPO) pour la période 2026-2030.
 - Valide la convention pour le site des prairies d'Olivet labellisé Espace Naturel Sensible.
 - S'engage à verser les subventions à la LPO selon les modalités mentionnées ci-dessus
 - Autorise Monsieur le Maire à signer les deux conventions.
-

Délibération n° **2026 – 06 – 68**

Reçu le 12/06 /2026– Préfecture d'Ille-et-Vilaine

DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement.

Considérant que les frais de formation et d'enseignement constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur.

Considérant que le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal et le montant réel des dépenses ne peut excéder 20 % de ce même montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acter le droit à la formation des Elus conformément aux articles ci-dessous :

Article 1er. - Dépôt et instruction des demandes de formation

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions. Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au maire, deux mois avant la date de la formation.

Cette demande doit être écrite et envoyée par mail à l'adresse suivante : mairie@ville-montgermont.fr). Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

Les demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles. Le

maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

Article 2. - Vote des crédits

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 4 000€ pour l'année 2026, soit 3% du montant total des indemnités théoriques de fonction.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre 65, article 65315.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 3. - Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Article 4. - Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Lors de la 1^{re} année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour l'ensemble des membres du Conseil Municipal sur la construction d'un budget communal. Celle-ci sera proposée via l'ARIC, organisme de formation agréé auquel la commune adhère.

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1^{er} ;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Article 5. - Débat annuel

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Délibération n° **2026 – 06 – 69**

Reçu le 12/06 /2026– Préfecture d'Ille-et-Vilaine

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT DES GENS DU VOYAGE 2026-2032

L'article 1^{er} de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage énonce que dans chaque département, un schéma prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées. Ce schéma départemental est élaboré par le Préfet et le Président du Conseil Départemental. Il est révisé au moins tous les six ans à compter de sa publication.

Ce schéma est l'outil principal de planification des politiques destinées aux gens du voyage. Le Schéma complet est lisible à partir du lien suivant :

<https://agv35.fr/ressources/schema-departemental-daccueil-des-gens-du-voyage/>

Concernant la commune de Montgermont, le précédent schéma actait la transformation de l'aire d'accueil rue de Pacé en terrains familiaux avec une demande de réalisation de deux terrains familiaux.

Le nouveau schéma 2026/2032 renforce cette demande avec la proposition d'un accueil de trois terrains familiaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne un avis sur le nouveau schéma départemental des gens du voyage 2026/2032.

Question de M. Ollier : pourquoi passer de 2 à 3 terrains et quel est l'impact financier ? Il n'y a pas d'impact financier, le 3^{ème} terrain est lié au PLH.

Quelle est l'échéance : cela fera l'objet d'une présentation en commission urbanisme. Il y a déjà des contacts avec Archipel Habitat qui a déjà créé des terrains familiaux par exemple à Vezin.

M. Lhermitte précise que la commune doit apporter sa contribution pour trouver des places à l'échelle de la

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

métropole.

M. Hubert redemande l'échéance de l'installation : contact à prendre avec Archipel pour fixer un planning.
M. Prizé a indiqué que l'échéance se situerait à l'échelle de plusieurs mois, voire d'une année.

M. Hubert demande pourquoi repasser ce point alors que le CM de décembre 2025 s'est déjà exprimé ? c'est à la demande de la préfecture pour des raisons de concertation.

SUBVENTION D'EQUILIBRE DE LA COMMUNE AU CCAS :

Question de M. Ollier : existe-t-il un rapport d'activité du CCAS ? Réponse : non il y a un budget, un dob, des délibérations.

M. Ollier indique que les montgermontais doivent savoir à quoi sert cet argent : demande d'un rapport d'activité.

Demande de Mme Vimont : justifier la somme aux élus lorsqu'il est demandé de voter une subvention.

M. Prizé et Mme Huguenin donnent quelques informations sur le rôle du CCAS (repas des aînés, carte Sortir !...)

M. Hubert : quel est le budget total du CCAS ? et pourquoi l'abonder.

M. Prizé apportera les éléments plus tard et propose de le repousser car il n'y a pas d'urgence.

Ce point est repoussé au prochain Conseil Municipal.

ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHE DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE :

Intervention de Mme Vimont : surprise de voir le point devant le manque de concertation, la question n'a pas été réellement posée, sans information. Demande d'avoir des informations en amont des commissions. Retracer l'historique de 2024. Le chiffre de 400 000€ pour la réalisation d'une cuisine à la place d'un office n'a jamais été vérifié. Une pétition de 550 signatures dont 183 qui sont sur la liste électorale. Elle souligne la forte mobilisation. Echange sur le nombre de montgermontais ayant signé la pétition, M. Gendrot donne le chiffre de 122 après vérification.

Mme Vimont demande pourquoi on va vers de l'externalisation, que le sujet soit abordé et le projet suspendu car pas de retour en arrière possible entre cuisine et office.

Mme Racapé : au sein de la crèche où elle travaille c'est de l'externalisation et les repas sont de qualité. Elle demande d'avoir un comparatif sur le coût du projet pour avoir tous les éléments à la décision.

M. Prizé évoque les études qui ont démarré avec Préprogramm et présentées en commission enfance/jeunesse, sur différents scénarios... qui a permis d'avancer sur le choix d'une construction, sur le lieu de la construction, d'un self participatif... il revient sur les réunions organisées en 2024 pour répondre aux questions. Il y a plusieurs numéros d'Autour de la Motte qui ont apporté des réponses. Le choix définitif a été réalisé en décembre 2024.

Mme Vimont indique que le travail qui aurait dû être fait n'a pas été fait, notamment sur les modes de production.

M. Prizé précise que les marchés ont été retardés pour en faire un enjeu d'élection.

Mme Méziani demande pourquoi les montgermontais n'ont pas été sollicités alors que le projet est clivant. Elle souhaiterait une meilleure communication afin de préciser le vocabulaire liaison chaude / liaison froide qui reste des notions floues pour beaucoup. C'est un risque démocratique car les élus ont besoin d'être convaincus.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Question de M. Ollier : sur le délai, combien de temps les offres sont-elles valables ? Les offres sont valables 180 jours

M. Prizé explique que le programme s'applique, deux mois après les élections et que la proposition est légitime.

Mme Vicaire demande un comparatif, même si elle se rend compte que la cuisine actuelle est obsolète.

M. Prizé indique proposer à l'opposition d'intégrer dans le Copil pour le choix du mode de production. Ces travaux ne pourront pas commencer avant septembre 2026

Mme Vimont explique que rien ne presse et demande un dossier circonstancié. Elle mentionne que le projet architectural est plaisant, que le cabinet Faber est reconnu. Elle remet uniquement en question le mode de production.

M. Prizé lit une déclaration, résumé ci-dessous :

La commune de Montgermont a engagé dès 2022 un projet de réhabilitation de son restaurant scolaire situé sur le site du groupe scolaire Gérard-Philippe. Après une phase d'études menée entre 2023 et 2024 avec l'appui du bureau d'études Préprogramm, le choix a finalement été fait de construire un nouveau bâtiment plutôt que de rénover l'existant. Cette décision repose sur une analyse approfondie des besoins, des contraintes techniques, des perspectives d'évolution des effectifs et des enjeux de qualité de service.

Le projet, validé en conseil municipal en décembre 2024, prévoit un restaurant scolaire capable d'accueillir jusqu'à 400 repas par jour grâce à une production externalisée avec livraison en liaison chaude ou froide. L'organisation retenue offrira un service unique pour les élèves de maternelle et un self pour les élèves de l'école élémentaire, avec des circulations optimisées pour les différents publics ainsi que pour les livraisons.

Le futur bâtiment répondra à des exigences environnementales ambitieuses, inspirées de la réglementation RE2020 : performance énergétique, réduction de l'empreinte carbone, confort d'été et utilisation de matériaux biosourcés. Son coût prévisionnel est estimé à 2,49 M€ HT, incluant les aménagements extérieurs.

La consultation des entreprises a permis d'obtenir des résultats jugés satisfaisants, préparant l'attribution des marchés de travaux. Les étapes franchies à ce jour témoignent d'un projet déjà largement engagé : choix de l'implantation, dépôt du permis de construire, lancement des consultations et préparation de l'attribution des lots.

Concernant l'organisation future de la restauration, aucun choix définitif n'a encore été arrêté. La commune souhaite conduire une réflexion approfondie afin de sélectionner le prestataire le plus adapté, qu'il soit public ou privé, en étudiant les différentes solutions de production et de livraison. Cette démarche prendra en compte la qualité nutritionnelle, la sécurité alimentaire, la diversité des repas, la fiabilité du service ainsi que la maîtrise des coûts.

L'analyse des pratiques des communes de Rennes Métropole montre que les modes de fonctionnement sont variés, avec une majorité de repas livrés en liaison froide ou chaude. Par ailleurs, l'organisation actuelle de Montgermont présente des fragilités liées à une production reposant sur un nombre limité de cuisiniers, ce qui peut affecter la continuité et la qualité du service.

La commune poursuit également ses échanges avec plusieurs partenaires potentiels, notamment la Ville de Rennes, dont la cuisine centrale développe une politique ambitieuse en faveur d'une alimentation saine, locale et biologique. Toutefois, aucune décision n'est prise à ce stade et l'ensemble des possibilités, y compris des mutualisations avec des communes voisines, reste à l'étude.

Enfin, la municipalité souhaite accompagner ce futur équipement d'une véritable démarche pédagogique autour du « bien manger », afin de sensibiliser les enfants et les familles à une alimentation durable, équilibrée et de qualité.

M. Lhermitte explique que le choix a été fait de mutualiser.

M. Ollier indique que 300 000€ pour 30 ans, avec de l'emprunt, cela n'est rien. Il mentionne qu'il n'a pas été convaincu de la présentation.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Hubert reproche qu'on ne parle pas des enfants et que l'équipe en place n'est faite que de financiers mais sans présenter le coût complet, en intégrant les coûts de fonctionnement qui manquent et l'absence de subvention.

Mme Racapé demande une présentation du coût complet.

M. Prizé propose une suspension de séance à 22h31.

Reprise de la séance à 22h48

M. Prizé souhaite que le climat change et donc propose de reporter le sujet. Il demande le respect des élus indiquant que le bruit des casseroles n'est pas correct.

M. Prizé demande que des questions arrivent pour mercredi prochain et des réponses seront apportées en juillet.

Mme Vimont indique qu'il n'y a pas eu de manque de respect à son niveau, les protestations sonores ayant été à l'extérieur de la salle. Les protestants n'ayant pas été insultants. Elle indique que le délai est court si pas de concertation avec des spécialistes.

M. Prizé indique que des réponses seront proposées mais qu'il n'y aura pas d'accompagnement avec des spécialistes.

Ce point est reporté au prochain Conseil Municipal.

Délibération n° **2026 – 06 – 69**

Reçu 12/06 /2026- Préfecture d'Ille-et-Vilaine

LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) intervient lors d'un transfert de charges entre les communes et Rennes Métropole, soit à la suite de l'adhésion d'une commune à la Métropole, soit à la suite du transfert d'un équipement ou de nouvelles compétences. La Commission identifie la nature et évalue le montant des dépenses et des recettes qui ne seront plus supportées par les communes et dont le transfert à la Métropole se traduira par une augmentation ou une diminution de l'attribution de compensation versée aux communes, suivant le principe de neutralité budgétaire.

Le IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts dispose que la CLECT est créée entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres. La Commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Les représentants des communes à la CLECT n'ont pas nécessairement la qualité de conseiller métropolitain. Chaque membre titulaire de la Commission dispose d'une voix délibérative.

Par délibération en date du 21 mai 2026, le Conseil de Rennes Métropole a décidé de la création de la CLECT et a fixé la composition de celle-ci. Chaque commune sera représentée par un membre titulaire et un membre suppléant, à l'exception de la Ville de Rennes qui, en raison de l'importance de sa population, sera représentée par deux membres titulaires et deux membres suppléants.

Il revient donc au Conseil municipal de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant de la commune de Montgermont à la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

M. Huber et Mr Dumont se sont portés volontaires pour être représentants de la CLECT.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme Méziani demande des explications supplémentaires sur la CLECT pour comprendre un sujet apparaissant technique.

M. Prizé explique que son rôle est d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les communes et Rennes métropole. Elle exerce une mission essentiellement technique et financière destinée à garantir une répartition équitable des charges entre les collectivités membres. Il précise qu'à sa connaissance il n'y a pas de projet de transfert. Les derniers ont été l'Opéra et le Musikhall mais sans conséquence pour Montgermont. Il n'y a pas d'incidence directe et que cela est débattu en Conseil Métropolitain.

INFORMATIONS DIVERSES :

Demande de Mme Vicaire : suppression place PMR devant espace évasion ?

Réponse : elle va être remise rapidement.

Mme Vicaire demande comment sont actées les décisions du BM car il y a une subvention pour le festival de la flume enchanté qui a été refusée : il y a des subventions qui seront mise en débat en commission finances.

Mme Vicaire demande si on prévoit l'achat d'un lecteur de puce pour les chiens : des recherches vont être effectuées et une réponse sera donnée.

Mme Vicaire indique que rue de la Métrie le container « le relai » est sale : ils vont être rappelés

Depuis le dernier mandat : qu'a-t-on fait pour les rotations de bus ? c'est revu tous les ans avec Rennes Métropole et de nouveaux horaires le matin ont notamment été ajoutés.

Au regard des standards métropolitains, Montgermont est estimé être surdoté avec plus de fréquence étant sur une ligne desservant également la Chapelle des Fougeretz et Gevezé. Sujet à discuter en commission mobilité.

M. Ollier demande s'il est possible d'inscrire à l'ordre du jour d'une commission sécurité – tranquillité pour traiter des incivilités quotidiennes ou un comité consultatif avec des référents quartier ?

M. Prizé précise que c'est un travail qui sera réalisé à la rentrée.

Le Maire
Laurent PRIZÉ



Le secrétaire de séance
Anne le MAGOAROU

